

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****L'an deux mil VINGT SIX****Le 16 avril 2026 à 19h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu

Sous la présidence de Monsieur CHIGNIER Bernard (doyen d'âge)

Date de la convocation : 07 avril 2026

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean Luc, Mme. MONTANES Véronique, Mme. GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, Mme DEVIS Isabelle, M. LOPEZ Pierre, M. CHEVALIER Damien, Mme. BERAUD Audrey, M. BERTHELIER Bruno, Mme DEMONT-POYET Nadège, Mme DE CASTRO RIBEIRO Odette, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. DANIERE Sébastien, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, M. BAS Christian, Mme DUGELET Isabelle, M. DECHAVANNE Yves, Mme. LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. SANDRI Roger, M. PONCET Paul, Mme BRIENNON Geneviève, Mme. JOLY Michelle, M. FONTAINE Didier, M. VALORGE René, Mme CHEVALIER Sylvie, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. DESCAVE Guillaume, Mme. BASSI Ophélie, M. AUBRET Alain, Mme. RESSOT Ghislaine, Mme DESSEIGNE Catherine, M. BOUSSAND David.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 38

Nombre de votants : 41

Excusés : M. PAVET Patrice, M. THEVENET Victor, M. PALLUET Dominique

Pouvoirs : M. PAVET Patrice à M. BERTHELIER Bruno, M. THEVENET Victor à M. VALORGE René, M. PALLUET Dominique à Mme. DUGELET Isabelle.

Election d'un secrétaire de séance : M. GROSDENIS Henri (Arcinges).

N°2026/N°068**OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 42-2025-09-19-00010, en date du 19 septembre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que si l'application de cette règle conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre (facultatif) ;

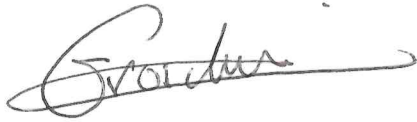
Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles précitées, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que le conseil communautaire peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Oui cet exposé et à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Décide de fixer à 8 le nombre des Vice-Présidents
- Décide de fixer à 2 le nombre des autres membres du bureau.

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Arcinges
M GROSDENIS Henri



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260416-DELIB2026-068-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026
Publication : 21/04/2026

Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE

